

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Séance du 30 Septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le trente septembre à vingt heures

*Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les
lieux habituels de ses séances sous la présidence de*

Mr Charles Demouge, Maire

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024
- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Mise à disposition d'un agent de la commune de Fesches le Châtel auprès de PMA
- Convention de mise à disposition du stade Georges André et du gymnase appartenant à l'association « Dampierre Foot »
- Cession foncière
- Plan de mobilité de PMA—Avis des personnes publiques associées
- AMI photovoltaïque
- Questions diverses

Etaient présents :

MM. ALCON, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, RAES, SIMONET,
STEININGER, VIATTE-FLACHAT
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, POINSSOT, PRETOT, SCHMITT, SCHOULLER

Étaient absents excusés :

MM. CARECCHIO, NORMAND (pouvoir à Patrick ALCON)
Mme

Nombre de conseillers
en exercice : 16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONSIEUR JÉRÉMIE STEININGER

30092024— 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2024

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

30092024—3 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux décisions ont été prises :

- Le 18 juillet 2024 : mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 €
- Le 24 septembre 2024 : location d'une place de stationnement espace du Magny, moyennant un loyer de 50 €

Date de convocation du conseil
municipal :

25 septembre 2024

Affichage du procès-verbal :

30092024-4 MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FESCHES LE CHATEL AUPRÈS DE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition d'un attaché principal à Pays de Montbéliard Agglomération à raison de 17,5 heures par semaine.

La convention sera établie pour une nouvelle durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent par la commune de Feschés le Châtel est remboursé par Pays de Montbéliard Agglomération au prorata du temps de mise à disposition.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

30092024-5 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE GEORGES ANDRÉ ET DU GYMNASE ATTENANT À L'ASSOCIATION « DAMPIERRE FOOT »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du stade et du gymnase à l'association « Dampierre Foot » selon les modalités suivantes :

- Durée : du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025
- Redevance forfaitaire pour la saison : 1000 €

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

30092024-6 ANTENNE-RELAIS SFR—LOCATAIRE HIVORY - CESSIION FONCIERE DU SITE—RUE DU PUIIS 25490 FESCHES LE CHATEL

Depuis le 1^{er} juillet 2003, SFR puis HIVORY occupent le domaine communal sur la parcelle B473 située rue du puits à Feschés le Châtel moyennant le paiement d'un loyer.

Le locataire a sollicité de Monsieur le Maire le rachat de l'emplacement pour un montant de 100 500 €, soit 1005 € le m².

Si cette cession devait aboutir, une clause de rétrocession figurerait dans l'acte de vente :

« En cas de démantèlement des infrastructures de téléphonie mobile, dans un délai de 24 mois à compter du démantèlement, HIVORY s'engage à rétrocéder la micro-parcelle contre paiement d'un montant forfaitaire de 100 € par le vendeur. »

La vente peut ne concerner que l'usufruit pour une durée limitée à 30 ans ; cette solution permettrait à la commune de conserver la nue-propriété. Dans ce cas, le montant de la proposition d'achat est identique.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition du locataire (pleine propriété, usufruit) sachant que la commune devra obligatoirement associer l'ONF à cette opération dans la mesure où la parcelle est soumise au régime forestier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la cession du site en pleine propriété pour un montant de 100 500 €, les frais liés à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le Plan de Mobilité est un document obligatoire pour PMA, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dont le ressort territorial compte plus de 100 000 habitants.

Il s'agit d'un document de planification, essentiel au développement du territoire qui vise à :

- Définir la stratégie globale et la feuille de route opérationnelle en matière de mobilité à l'échelle de PMA pour les 10 prochaines années
- Améliorer les conditions de déplacements tous modes confondus, le stationnement et la sécurité routière
- Développer le recours aux solutions alternatives à l'autosolisme.

Le PDM s'articule avec les autres réflexions de planification et d'aménagement du territoire, notamment celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La révision du PDM se déroule en 3 phases :

- Réalisation d'un diagnostic sur les 73 communes ; celui-ci ainsi que les enjeux stratégiques du PDM ont été validés lors d'un comité de pilotage le 7 novembre 2022
- Orientations et définition d'un plan d'actions comprenant 5 axes d'intervention :

Axe 1 : renforcer l'offre de Transports Collectifs et l'Intermodalité

Axe 2 : Développer l'usage des modes actifs

Axe 3 : Rendre l'usage de la voiture plus vertueux

Axe 4 : Informer, communiquer et suivre le Plan de Mobilité

Axe 5 : Aller vers une mobilité intégrant les enjeux territoriaux et écologiques

Cette phase a été validée en comité de pilotage du 4 avril 2024

- Consultation en enquête publique : le projet de PDM a été arrêté par délibération du conseil d'agglomération de PMA le 26 juin 2024. Conformément aux dispositions de l'article L1214-5 du Code des Transports, il doit être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, notamment les conseils municipaux des communes membres de PMA.

L'enquête publique se déroulera du 6 novembre au 5 décembre 2024 ; le commissaire enquêteur fera une permanence en mairie de Fesches le Châtel le 7 février 2025 de 13h30 à 16h30.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan de Mobilité de PMA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le plan de mobilité de PMA

30092024-8 APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT PHOTOVOLTAÏQUE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC PMA

Dans le cadre de son ambition stratégique de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit son travail autour du développement des énergies renouvelables sur le territoire, et plus particulièrement du photovoltaïque.

Pour assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote depuis quelques mois l'élaboration d'un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer et la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre, PMA s'est appuyée dans un premier temps sur l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard afin d'identifier les sites intéressants à intégrer dans cette démarche via les entretiens communaux réalisés entre avril et juin 2023. Dans le but d'obtenir une base de données cohérente avec les enjeux du territoire, des critères d'exclusion ont été établis. Ainsi, l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers, comprenant également les sites avec des contraintes environnementales fortes (PNR, ZNIEFF et Natura 2000), n'ont pas été inclus dans cette base de travail. Les sites patrimoniaux et les sites pouvant servir à la densification urbaine ont également été exclus. De plus, les projets déjà portés par les communes n'ont pas été intégrés à cette démarche.

De ces entretiens et des réflexions menées en parallèle au niveau des sites communautaires, en sont ressortis de nombreux sites que ce soit en sol, en ombrières sur parkings, en toitures ou sur plans d'eau. Sur la base des sites identifiés, l'Agglomération a initié un travail de hiérarchisation à partir de critères techniques, sociaux, environnementaux et financiers, puis a engagé une phase de pré-étude des sites proposés dans le cadre d'un sourcing mené auprès de plusieurs opérateurs photovoltaïques afin de mieux structurer l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les critères de hiérarchisation concernent à la fois des aspects réglementaires avec la prise de connaissance des documents de planification urbaine (PLU, carte communale, RNU) et de risques d'inondation (PPRI), des aspects techniques avec la distance au point de raccordement, l'ensoleillement du site concerné, la distance à une zone d'aviation ou la surface utile pour un projet photovoltaïque, et des aspects environnementaux avec l'impact sur le paysage et les écosystèmes. Des estimations de production énergétique annuelle de potentiels projets photovoltaïques ont également été réalisées. L'ensemble de ces analyses a permis une classification selon 4 catégories de l'ensemble des sites : les sites sans contraintes, les sites avec contraintes, les sites intégrant au moins un critère d'exclusion et les projets déjà en cours.

Concernant le potentiel photovoltaïque en toitures, une première pré-étude a été réalisée sur les 172 toitures identifiées sur le territoire, sur la base de différents critères. Ces critères reprennent ceux utilisés pour les pré-études des sites en sol et ombrières, et en ajoutent de nouveaux plus spécifiques au photovoltaïque en toitures, notamment le type de toiture ou son orientation. Ce travail déjà engagé est actuellement en cours de complétude dans le cadre d'échanges avec les communes afin d'affiner ce premier état des lieux du potentiel en toitures.

En date du 23 mai 2024, une réunion conduite avec les Maires et les Conseillers Communautaires a permis de faire un état d'avancement global du projet et de restituer le résultat des pré-études ainsi menées. Cette réunion a également permis de présenter le phasage du projet avec une première phase qui concernera quasi exclusivement les projets au sol et en ombrières sur parkings, puis une seconde qui s'axera essentiellement sur les toitures et les plans d'eau.

Suite à cette réunion, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 26 juin 2024, l'engagement de la démarche.

Il convient à présent de valider l'engagement des différentes communes qui souhaitent s'associer à cette démarche d'AMI.

A ce titre et afin de sécuriser la démarche entreprise sur le plan juridique, une convention de coopération dont un projet figure en annexe, devra être conclue entre la Communauté d'Agglomération, pilote du projet, et ses communes membres volontaires. Cette convention prévoit notamment :

- l'objet de la convention déterminant les modalités de coopération entre les parties en vue d'assurer la réalisation de projets photovoltaïques sous la forme d'AMI,
- la liste des sites proposés par la Commune pour les différentes phases de l'AMI, étant précisé que cette liste est modifiable jusqu'au lancement des consultations afférentes à chacune des phases,
- l'organisation, la gestion et la conduite des différentes phases de l'AMI par Pays de Montbéliard Agglomération,
- la participation du Maire, ou son représentant désigné par ses soins, au Comité de suivi à mettre en place qui sera essentiellement chargé de mener les négociations à intervenir avec les opérateurs économiques,
- les modalités de participation aux différentes phases de l'AMI, prévoyant notamment l'engagement de la Commune de ne pas retirer les sites proposés par ses soins du lancement effectif des consultations par la publication du cahier des charges jusqu'à la sélection des opérateurs économiques, étant précisé que la commune, via sa représentation, demeurera un acteur essentiel lors des négociations sur les sites communaux proposés.

Il est demandé au conseil municipal de :

- de valider la participation de la Commune à la démarche d'AMI photovoltaïque engagée par Pays de Montbéliard Agglomération qui en assurera le pilotage,
- de proposer, à cet effet et dans le cadre de cette démarche, les sites suivants :
 - Ombrières sur parking - parking mairie – parcelle AD 934
 - Ombrières sur parking – parking maison des associations – AB S69
- d'approuver le projet de convention de coopération joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à l'organisation de cette démarche d'AMI photovoltaïque.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

30092024-9A ADMISSION EN NON VALEUR

La DGFIP a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune. En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1918.45 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

T 124-1	2009	108.11
T 224-1	2009	108.11
T 216-1	2009	214.20
T 224-2	2009	456.45
T 297-1	2009	1000.00
T 323-1	2009	28.58
T 732-1	2023	3.00
TOTAL		1918.45

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal émet un avis favorable à l'admission en non valeur des titres ci-dessus. La dépense sera imputée au compte n°6541

30092024-9B ONF : ÉTAT D'ASSIETTE - DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2025

En application des articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe
3_p	2.19 ha	Préparation
15_r	4.1 ha	Définitive
19_a2	6.23 ha	Amélioration

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent
- Décide des orientations de mise en marché suivantes :
 - Bois d'œuvre
 - Bois d'industrie
 - Chauffage
 - Bois façonnés : vente en concurrence et délivrance pour l'affouage
 - Bois sur pied : délivrance pour l'affouage
- Refuse que , dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires
- Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés
 - Chantier forestier : 3_p 15_r 19_a2
 - Bois d'œuvre
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

30092024-9c ENVIRONNEMENT—REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC—CONTRAT AVEC ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'état par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la filière à Responsabilité élargie des Producteurs (REP) des produits de tabac. La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme objectif de réduire de 40 % la présence de mégots dans l'espace public d'ici 2026.

Les actions menées par ALCOME sont :

- ♦ Sensibiliser les fumeurs (fourniture d'outils de communication et de sensibilisation),
- ♦ Améliorer les équipements mis à disposition des fumeurs (par exemple des cendriers de poche, éteignoirs, cendriers de rue)
- ♦ Soutenir financièrement les collectivités engagées à raison de 0.50 € par habitant pour les communes de moins de 5000 habitants
- ♦ Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Monsieur le Maire précise que le partenariat avec ALCOME se concrétise par la signature d'un contrat définissant les obligations respectives, d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
Vu les articles L. 541-10-1 19° du code de l'environnement,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ APPROUVE la signature du contrat avec l'éco-organisme Alcome,
- ◆ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

JÉRÉMIE STEININGER